

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le dix décembre deux mille vingt et un à 18h30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	03/12/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	17/12/2021

OBJET :

**GAP REBOND TPE - Clôture du fonds et demande de versement des participations
financières**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc
AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre
MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSEYRE , M.
Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M.
Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa
FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina
CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ ,
M. Christophe PIERREL , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel
BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Solène FOREST
procuration à M. Alain BLANC, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Maryvonne
GRENIER, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Mélissa FOULQUE, M. Bruno PATRON
procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Pauline FRABOULET procuration à M. Nicolas
GEIGER, M. Eric GARCIN procuration à M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle
BUTZBACH procuration à Mme Charlotte KUENTZ

Absent(s) :

Mme Isabelle DAVID

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme MAZET,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions
qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération du 25 septembre 2020, votre assemblée s'est prononcée favorablement en faveur de la création d'une aide financière modulable en fonction de la perte de chiffres d'affaires, à destination des entreprises de 0 à 2 salariés de la commune de Gap, contraintes à la fermeture de leur établissement lors du premier confinement. Ce dispositif a été rendu possible grâce à l'autorisation exceptionnelle et temporaire de la Région SUD qui a accepté de déléguer sa compétence en matière d'aide aux entreprises.

Ce Fonds a été doté par la Ville de Gap, de la somme de 200 000 € auquel se sont déclarées prêtes à contribuer, l'association des Acteurs Economiques de Gap Sud participera à hauteur de 3 500 €, l'association Plan de Gap, à hauteur de 5 000 € et l'Union pour l'Entreprise des Hautes-Alpes, à hauteur de 20 000 €.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat a également participé aux dépenses de communication et d'instruction des dossiers pour un montant forfaitaire de 2 000 € déjà versé.

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes, empêchée par sa tutelle, de participer financièrement au Fonds, a apporté un soutien technique et logistique à sa mise en œuvre.

Le fonds ainsi doté de la somme de 228 500 €, a permis de financer 145 entreprises pour un montant total de 181 700 €.

Les demandes s'étant tariées, il est proposé aujourd'hui, de clôturer le fonds et de demander aux contributeurs mentionnés plus haut, le versement de leur participation au prorata des aides financières accordées aux entreprises, à savoir la somme de 2783,15 € pour l'association des Acteurs Economiques de Gap Sud, la somme de 3975,93 € pour l'association Plan de Gap et la somme de 15903,72 € pour l'Union Pour l'Entreprise des Hautes-Alpes.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre ville et de celle des Finances réunies le 1er décembre 2021 :

Article 1 : d'approuver la clôture du fonds GAP REBOND TPE.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, à procéder à la perception des participations des 3 contributeurs mentionnés ci-dessus selon les modalités définies précédemment.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 21 DEC. 2021
Affiché ou publié le : 21 DEC. 2021